

Zoom sur...

LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ MENTALE

Lorsque l'on rencontre des problèmes de souffrance mentale, ou que l'on vit avec un trouble psychique, il est conseillé de faire appel à des professionnels formés pour se faire accompagner dans son rétablissement.

DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ



Professionnel de santé
(fichier RPPS)

« Je suis un médecin spécialisé dans le diagnostic et la prise en charge des maladies et troubles psychiques. Je prescris des examens et des médicaments, je rédige des certificats médicaux et je peux décider d'une hospitalisation si nécessaire. »

Diplôme de médecine (6 ans) + diplôme d'études spécialisées en psychiatrie (4 ans)

- À partir de 43,70 € la consultation (70 % du montant est pris en charge par l'Assurance maladie)
- En accès direct



Professionnel de santé
(fichier RPPS + n° ADELI)

« J'assure une partie des soins et du suivi thérapeutique du patient, en coordination avec les médecins. Je peux assurer des visites à domicile. »

Diplôme d'État (3 ans)

- En accès direct ou via le médecin traitant



Professionnel de santé
(fichier RPPS + n° ADELI)

« Je participe à l'évaluation de l'état mental d'une personne, et j'assure une partie de son suivi thérapeutique en coordination avec les médecins. Je peux assurer des visites à domicile. »

Diplôme d'État (3 ans) + diplôme en pratique avancée (2 ans)

- En accès via le médecin traitant ou le(s) médecin(s) en charge des protocoles de soins (libéral ou de secteur)



Professionnel de santé
(fichier RPPS + n° ADELI)

« Je suis spécialisé dans la prise en charge des problèmes de gestes, de maîtrise des mouvements et de l'image du corps. J'interviens sur prescription d'un médecin. »

Diplôme d'État (3 ans)

- À partir de 25-30 € la consultation (60 à 100 % du montant est pris en charge par l'Assurance maladie si accord préalable)
- En accès direct ou via le médecin traitant



Professionnel de santé
(fichier RPPS + n° ADELI)

« Pour faciliter les gestes du quotidien de mes patients, j'étudie, je conçois et j'aménage leur environnement pour qu'il soit plus facilement accessible. Je peux aussi conseiller des outils adaptés pour manger, se laver, s'habiller... »

Diplôme d'État (3 ans)

- Environ 50 € la consultation, prise en charge partiellement par l'Assurance maladie si c'est à l'hôpital ou dans une structure spécialisée ou à domicile
- En accès direct ou via le médecin traitant

DES PROFESSIONNELS CONCOURANT AU SOIN

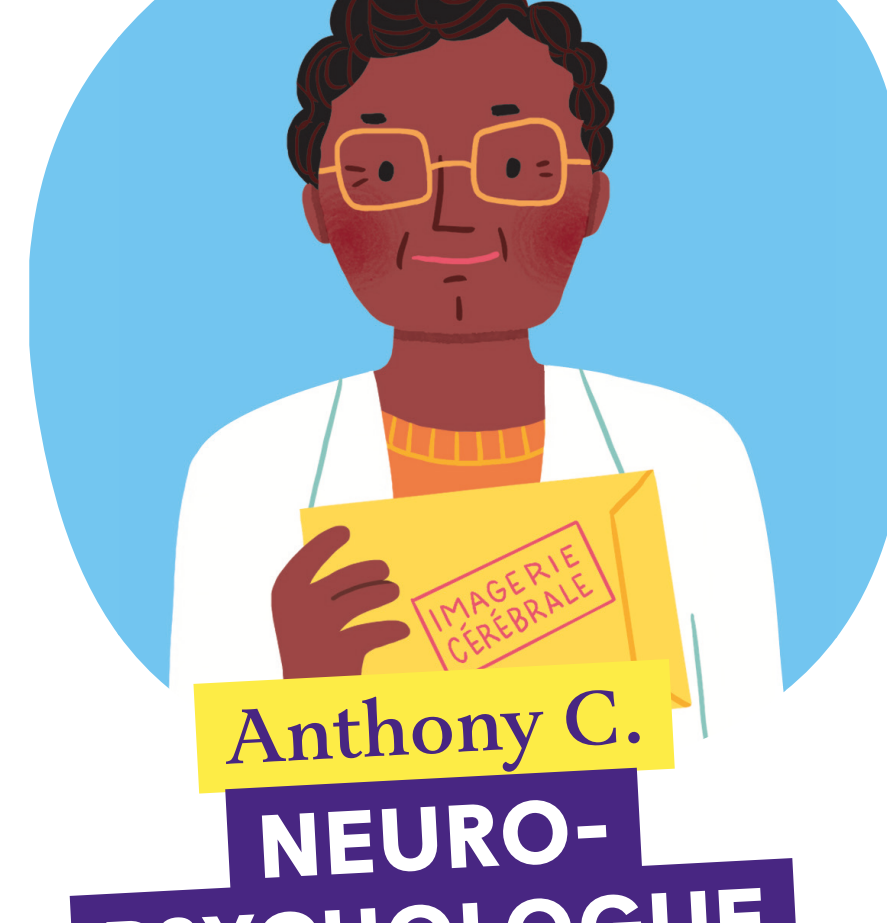


Profession réglementée
du domaine sanitaire
et social (n° ADELI)

« Je suis un spécialiste des émotions et des comportements humains, j'évalue la santé mentale d'une personne et propose différents types de prises en charge. »

Diplôme universitaire de 3^e cycle (5 ans)

- À partir de 30 € la consultation (60 % du montant est pris en charge par l'Assurance maladie) pour les psychologues conventionnés avec l'Assurance maladie dans le cadre du dispositif MonSoutienPsy
- Tarif libre non remboursé pour les psychologues non conventionnés
- En accès direct ou via votre médecin traitant (remboursement différent le cas échéant)



Profession réglementée
du domaine sanitaire
et social (n° ADELI)

Psychologue spécialisé, j'interviens auprès de patients présentant des troubles à la suite d'un traumatisme neurologique, et également dans le cadre de la réhabilitation psychosociale et la remédiation cognitive.

Diplôme universitaire de 3^e cycle (5 ans) avec spécialisation en neuropsychologie

- Dès 30 € la consultation (60 % pris en charge par l'Ass. maladie) pour les psychologues conventionnés avec l'Ass. maladie dans le cadre de MonParcoursPsy
- Tarif libre non remboursé pour les psychologues non conventionnés
- En accès direct ou via votre médecin traitant (remboursement différent)

DES PROFESSIONNELS CONCOURANT AU PARCOURS DE SOINS



Profession réglementée
du domaine sanitaire
et social (n° ADELI)

« J'aide les personnes en difficulté ou souffrant d'un trouble psychique à retrouver leur autonomie, je participe à des démarches administratives et je facilite leur insertion dans la vie sociale, voire professionnelle. »

Diplôme d'État (3 ans)

- Gratuit dans les organismes publics (mairie, hôpital, Caf, mission locale...)
- Pas d'assistant du service social en libéral

DES PROFESSIONNELS D'AIDE ET DE SOUTIEN À LA SANTÉ MENTALE



Titre réglementé avec
une demande
d'autorisation d'exercer

« Je suis un psychiatre, un psychologue ou un médecin spécialisé dans la prise en charge des troubles psychiques par des approches non médicamenteuses, comme les thérapies psychanalytiques, familiales, cognitives et comportementales, ou l'hypnothérapie. »

Formations initiales diverses + formations et stages pratiques en psychopathologie

- Tarif libre non remboursé si les psychothérapeutes ne sont ni psychiatre ni psychologue
- En accès direct



Pas de reconnaissance légale
en France ; des psychiatres
et des psychologues exercent
comme psychoanalystes.

« Par mon écoute et ma présence, je garantis au patient un cadre lui permettant de dépasser des défenses psychiques et des répétitions par la parole, expression de l'inconscient. Cela peut prendre plusieurs années. »

Psychoanalyse personnelle
+ formation dans un organisme privé (pas de cadre réglementaire)

- Tarif libre non remboursé
- En accès direct

DES PATIENTS QUI S'ENGAGENT



Pas de reconnaissance
légale en France

« Je souffre ou j'ai souffert d'un trouble psychique. J'ai un parcours de rétablissement que je partage avec des patients pour leur insuffler l'espoir d'une amélioration. »

Pas d'obligation de formation, mais un vécu d'expérience

- Souvent présent dans des associations de soutien comme les groupes d'entraide mutuelle (GEM).



Salarié d'établissements
de santé

« Je souffre ou j'ai souffert d'un trouble psychique. J'ai un parcours de rétablissement que je partage avec des patients dans des institutions mais aussi je forme les professionnels de santé au point de vue des patients. »

Diplôme universitaire (DU) ou formation dispensée par des associations de malades agréées par le ministère de la Santé et de la Prévention

- Accès à travers des groupes dans les établissements de santé

DES MÉTIERS RÉGLEMENTÉS

Numéro ADELI :
ADELI est le répertoire national d'identification des professionnels de santé (hors professions à ordre). Un numéro ADELI est attribué à tous les professionnels salariés et libéraux et leur sert de numéro de référence. Il figure sur la carte de professionnel de santé (CPS).

Numéro RPPS :
Ayant une autorisation légale d'exercer disposent d'un numéro RPPS (Répertoire partagé des professionnels de santé), attribué au professionnel toute sa vie.

Les tarifs sont donnés à titre indicatif et sont ceux pratiqués en libéral. L'accès aux professionnels en dispositif de secteur est gratuit (pris en charge directement par l'Assurance maladie).

Sources : établissements de la filière Santé mentale VYV, article "Les professionnels de la santé mentale" publié sur Psycrom.org, Ameli.fr



SANTÉ ASSURANCES & RETRAITE - SOINS & ACCOMPAGNEMENT - LOGEMENT



Groupe VYV, union mutualiste de groupe soumise aux dispositions du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 533 443 832, numéro LBI 1495003681114UR63. Siège social : 62-68, rue Jeanne-d'Arc - 75013 Paris. Réalisation et conception graphique : Direction Prévention, éducation et promotion de la santé - © Bérengère Stevan - © Gettyimages - 04/25.